

A.M., 99027

**Arrêté du ministre responsable de la Faune
et des Parcs en date du 2 septembre 1999**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le remplacement de l'annexe 37 du décret n^o 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et délimitation des terres du domaine public

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié par l'article 13 du chapitre 29 des lois de 1998, lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, après consultation du ministre des Ressources naturelles, délimiter des parties des terres du domaine public;

VU que le gouvernement, par le décret n^o 573-87 du 8 avril 1987 tel que modifié par les décrets n^{os} 497-91 du 10 avril 1991, 534-93 du 7 avril 1993, 904-95 du 28 juin 1995, 25-96 du 10 janvier 1996, 952-97 du 30 juillet 1997, 1439-97 du 5 novembre 1997, 98-98 du 28 janvier 1998, 245-98 du 4 mars 1998 et 739-98 du 3 juin 1998, a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1 à 201 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, c. 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par un arrêté du ministre;

VU l'édiction par le gouvernement du décret n^o 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'annexe 37 du décret n^o 573-87 du 8 avril 1987;

ARRÊTE ce qui suit:

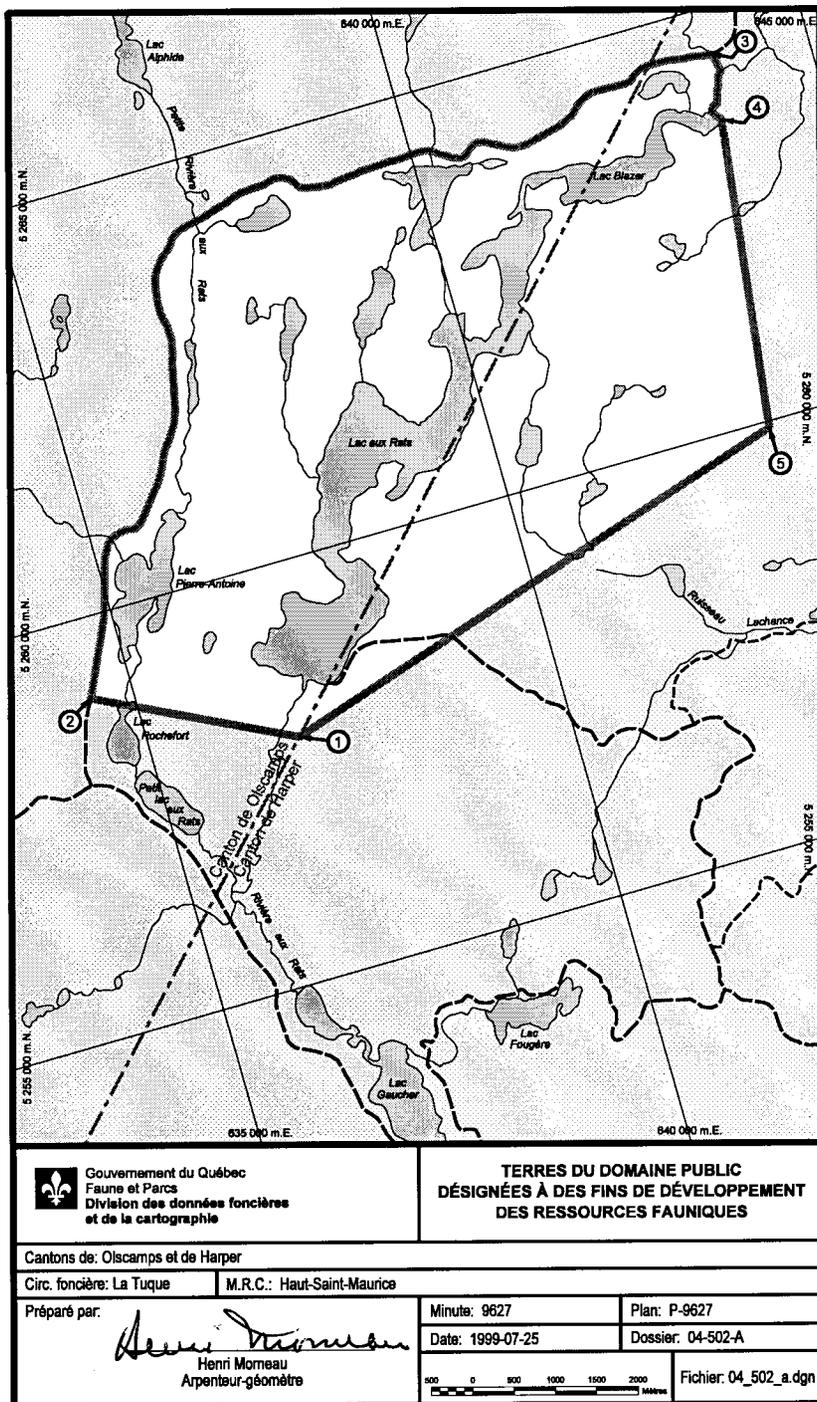
L'annexe 37 du décret n^o 573-87 du 8 avril 1987 est remplacée par l'annexe 37 ci-jointe;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 2 septembre 1999

*Le ministre responsable
de la Faune et des Parcs,*
GUY CHEVRETTE

ANNEXE 1



Gouvernement du Québec Faune et Parcs Division des données foncières et de la cartographie		TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FAUNIQUE	
Cantons de: Orléans et de Harper			
Circ. foncière: La Tuque		M.R.C.: Haut-Saint-Maurice	
Préparé par: Henri Morneau Arpenteur-géomètre		Minute: 9627	Plan: P-9627
		Date: 1999-07-25	Dossier: 04-502-A
		0 500 1000 1500 2000 mètres	Fichier: 04_502_a.dgn